



Succession partage avec usufruit

Par **fonfonse**, le **19/06/2016** à **15:54**

ds une succession, la veuve choisit l'usufruit par cantonnement de l'appartement qu'elle occupait avec son défunt mari qui avait fait une donation entre époux.

qu'elle valeur sera prise en compte pour les droits à payer par les 3 enfants sur une valeur brute de 500000

D'après moi: $500000 \times 80\text{pc}$ pour occupation soit 400000

la veuve ayant 73 ans la part des cohéritiers est donc de 70pc soit $400000 \times 70\text{pc} = 280000$.

un arrêt de la cour de cassation du 16 février 2016

indique que les abattements pour occupation et indivision

se cumulent désormais et permettent une nouvelle réduction de 20pc sur la valeur de chacun des indivisaires.

donc pour chaque héritier $280000 : 3 = 93333 \times 80 = 74666$.

mais sur quelle base s'applique les nouveaux 20pc?

SUR 400000 OU 280000 comme ci-dessus?

QUESTION INTERRESSANTE ??

ai-je raison dans mon raisonnement??

MERCI DE VOTRE REPONSE

CORDIALEMENT VOTRE

WALLET